

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
Conseil communautaire du 28 mai 2019 à Rosières
Procès-Verbal

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Geneviève CHASTAGNIER, Daniel PICAL, Gladie LACOUR, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Alain RIEU, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Serge LUTAUD (pouvoir de Christian PALADEL), Alain REYNOUARD (pouvoir de Nathalie TOURRE), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Michel TALAGRAND).

Ont participés : Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 34

Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 21 mai 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de l'ordre du jour :

Ajout : Parc d'activités du barrot : vente de parcelles au profit de la S.CI. Mazoyer et approbation du C.C.C.T. : Avis favorable à l'unanimité

Procès-Verbal du conseil du 2 avril et du 25 avril 2019 : Avis favorable à l'unanimité

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Afin d'améliorer le système de location des 13 VAE validé par délibération n° B-201805-13 du 3 mai 2018 pour tenir compte des remontées des usagers et des services, le Président propose de modifier le règlement et le contrat de mise à disposition.

comme tel :

Article 1

La location est limitée à un vélo par foyer. Il n'est pas possible de réitérer une location.

Article 3.11

La location se fait au mois, au trimestre ou au semestre.

Article 3.20

Des révisions préventives seront effectuées au milieu de la période de location et/ou en fonction du kilométrage : première visite à partir de 500 km et tous les 1 000 km suivants).

Le client surveille le kilométrage parcouru et prend rendez-vous auprès d'AMC7 pour effectuer les révisions.

Frais de mise à disposition (TTC)

1 mois (renouvelable 1 fois) : 40 €

3 mois : 100 €

6 mois : 180 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter les modifications du règlement et du contrat de mise à disposition des VAE,
Acter les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019.

URBANISME

ARRÊT N°2 DU PROJET DE PLUI DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Président rappelle que, par délibération n°C-201904-52 du 25 avril 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI et tiré le bilan de la concertation.

Il explique, qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme et suite à l'avis défavorable exprimé par le conseil municipal de Saint André Lachamp le 7 mai 2019 sur une disposition du PLUI (contraintes réglementaires pour les zones situées en secteur de travaux miniers), il est nécessaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Président précise que le projet présenté pour le deuxième arrêt de projet de PLUI est identique au projet arrêté le 25 avril 2019.

Il explique qu'en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI sera communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Le Président rappelle que les objectifs de l'élaboration du PLUI ont été définis dans la délibération de prescription du PLUI n°C-201512-116 du 17 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;
Vu la délibération n°C-201512-116 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°C-201606-88 en date du 30 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration avec les communs membres ;
Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (délibération n°C-201712-143) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 28 mars 2019 sur les 3 projets de hameaux nouveaux de Planzollès, Saint André Lachamp et Valgorge ;
Vu le bilan de la concertation tiré le 25 avril 2019 par la délibération N°C-201904-52 ;
Vu l'avis défavorable émis le 7 mai 2019 par le conseil municipal de Saint André Lachamp sur une disposition réglementaire du PLUI ;
Vu le projet de PLUI joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de Développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;
Considérant que le projet de PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (31 voix pour, 1 voix contre : Marc MINETTO et 4 abstentions : Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Alexandre FAURE et Richard ALLAMEL). Gérard MARTIN ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire décide de :

Arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Beaume-Drobie (PLUI) tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux articles L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

Notifier le projet de PLUI pour avis, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 et R153-6 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à la chambre d'agriculture,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ),
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Notifier le projet de PLUI aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 qui ont fait une demande de consultation.

Afficher, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres, pendant un délai d'un mois.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2019 / 2025 : CONSULTATION DES COLLECTIVITES

Le Président rappelle que la loi prévoit dans chaque département un schéma d'accueil des gens du voyage, qui doit notamment préciser la localisation des aires de grands passages et leur capacité. Le territoire du Pays Beaume Drobie est concerné car le projet de schéma 2019 / 2025 mentionne une aire de grand passage à Lablachère au quartier Les Sabalettes. A ce titre, la Communauté de Communes est consultée et doit faire part de ses observations et donner un avis sur le projet de schéma.

Le Président rappelle que depuis la Loi Notre du 7 aout 2015 et la Loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière d'« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». A ce titre, elle est parallèlement maître d'ouvrage de l'aire.

Ainsi l'analyse du projet de schéma et plus précisément la proposition de localisation de l'aire de grand passage à Lablachère, appelle les commentaires suivants :

En préambule, on constate qu'il n'y a pas de bilan réel des passages des groupes en Sud Ardèche et que le diagnostic qui fonde les actions du projet de schéma date de 2010.

Concernant l'actualisation des besoins (page 7) :

“En l'absence de proposition des collectivités,...” : La Communauté de Communes a établi et transmis, à la demande des services de l'Etat, un recensement de terrains de plus de 15 000m². Cette affirmation dans le schéma est donc erronée.

“Aucun des terrains retenus par l'Etat n'a recueilli l'avis favorable des EPCI concernés” : Nous ne savons pas à quels terrains il est fait référence. De plus, l'avis des EPCI n'a pas été demandé avant la présente consultation. Cette affirmation dans le schéma est à nouveau erronée.

“identification,...sabalettes, sur la commune de Lablachère....” : Le schéma ne donne pas précisément les parcelles et les surfaces concernées. Nous devons nous référer qu'à des photos en pages 32 et 33.

“Ce terrain ne présente pas (ou plus) d'enjeu environnemental significatif” : Il convient de rappeler que ce terrain est situé en zone Natura 2000. Les élus du conseil communautaire ne comprennent pas que ce qui était impossible il y a quelques mois pour l'aménagement d'une déchetterie et la construction d'un collège/gymnase, devienne possible aujourd'hui pour une aire de grand passage.

“Il est actuellement utilisé pour des activités de décharge et de brulage de déchets verts” : Il est nécessaire de rappeler que ces activités sont aujourd'hui sauvages et illégales. Ces activités historiques font que les sols sont pollués et dégradés.

“L'accès...” : Il n'y a pas de voirie pour y accéder, que ce soit depuis la RD 246 ou depuis la Perle d'Eau à la Raze. Les terrains situés entre la RD 246 et les terrains communaux sont privés tout comme au Nord depuis la Raze.

“Hameau de Notre Dame....sécurité “ : Le carrefour est RD104 / RD246 est dangereux. Cette situation est connue du Conseil Départemental comme des forces de sécurité (Gendarmerie et Pompiers)

“assez facilement aménageable” : Les réseaux d'électricité et d'eau sont à plusieurs centaines de mètres.

“Le choix de ce terrain s'est fait en accord avec les collectivités concernées” : Aucun accord n'a été donné, ni par la commune, ni par la Communauté de Communes. Cette affirmation est encore erronée.

Au sujet du plan d'actions du Schéma (page 12 et 13) :

“au moins 100 caravanes “ : Pourquoi ce chiffre alors qu'il n'y a pas d'observatoire des passages ? Ce dimensionnement pour répondre à quels besoins ? Il est dit page 53 que les passages sont en vallée du Rhône et sur le bassin d'Aubenas, alors pourquoi choisir Lablachère ?

“...circulaire du 5 juillet 2001...” : La référence est désormais le décret du 5 mars 2019.

“...la collectivité doit prévoir un dispositif de gestion pour l'ouverture de l'aire...” : La Communauté de Communes n'a pas de personnel technique.

“...DETR...de 20 à 40 %.....Département...de 10 à 30 % (plafonné à 300 K€)...” : Le budget d'investissement n'est pas connu. Aucune garantie n'est apportée au maître d'ouvrage sur le niveau de subventions mobilisables.

“Il n'existe pas de financement Etat pour la gestion de l'aire” : Le budget de fonctionnement n'est pas connu non plus. Il est à déplorer que l'Etat ne participe pas au financement du fonctionnement de cet équipement.

“Les intercommunalités....participation financière.....seront définies entre elles préalablement au lancement de la phase opérationnelle” : A ce stade, il est tout à fait compréhensible que les autres EPCI concernés ne puissent se positionner sans connaître le budget et le plan de financement en investissement et fonctionnement.

Délibération

Considérant la Loi Notre du 7 août 2015 et la Loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,
Considérant la compétence des Communautés de Communes qui découle des cadres législatifs évoqués ci-dessus,

Considérant la nécessité réglementaire d'aménager une aire de grand passage des gens du voyage en Sud Ardèche,

Considérant que le choix du site proposé pour une aire de grand passage des gens du voyage à Lablachère n'a pas fait l'objet d'un accord de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,

Considérant que le site proposé par l'Etat situé en zone Natura 2000 nécessite une évaluation environnementale préalable,

Considérant que les conditions techniques d'accès et d'aménagement du site n'ont pas fait l'objet d'études préalables (accord des propriétaires, absence de voirie, localisation des réseaux, dangerosité du carrefour sur la RD, site pollué, nature du sol,...),

Considérant que les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement ne sont pas connus,

Considérant que le montant des subventions mobilisables n'est pas déterminé,

Considérant que l'engagement des 4 autres Communauté de Communes du Sud Ardèche à participer au financement du projet n'est pas arrêté,

Considérant l'avis de la commune de Lablachère,

Considérant la nécessité de connaître l'ensemble des éléments d'informations utiles à une prise de décision,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Donner un avis défavorable au projet d'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Lablachère (quartier Sabalettes) inscrit dans le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019/2025,

Demander un moratoire au Préfet de l'Ardèche permettant de compléter le schéma avec les éléments ne figurant pas dans le projet.

APPROBATION DE L'AVAP DE PAYZAC

La procédure d'élaboration de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et Patrimoine) de Payzac arrive à son terme.

Suite à la dernière réforme du code du patrimoine, les ZPPAUP et les AVAP doivent être renommées "SPR" (Site Patrimonial Remarquable).

Pour rappel, la procédure de création du SPR de Payzac a fait l'objet d'un avis favorable de la CRPA (Commission Régionale du Patrimoine), des Personnes Publiques Associées consultées et du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

Suite à la dernière réunion de la CLAVAP du 26 février 2019, le projet de SPR ne nécessite aucun ajustement par rapport au projet arrêté par délibération n° C-201801-08 le conseil communautaire du 11 janvier 2018.

Le Préfet de l'Ardèche a donné le 18 avril 2019 son accord pour la création du SPR de la commune de Payzac. Le conseil communautaire doit désormais prendre une délibération portant création du SPR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter la création du Site Patrimonial Remarquable de Payzac,

Approuver le contenu du SPR de Payzac,

Charger le Président de sa mise en œuvre.

ECONOMIE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART A CHANDOLAS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte (MAPA), une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de pôle d'innovation des métiers d'art prévu sur la commune de Chandolas a été lancée. Le programme acte un budget prévisionnel de 950 000 € HT de travaux.

Suite à la publication, quatre plis ont été reçus (Atelier 2AI, Atelier 3A, Esteve et Dutriez et TAM TAM). Il propose de retenir, en application des conclusions de la commission d'analyse des offres, le groupement TAM TAM, arrivé en tête du classement des offres. Le groupement est composé de :

- TAM-TAM Architecture environnement (07200 St-Privat), architecte, économie du bâtiment, mandataire du groupement
- BETEBAT (07200 Aubenas), BE structure
- BEOD (07400 Le Teil), BE fluide – thermique
- ORFEA Acoustique Sarl (26000 Valence), BE Acoustique
- NAMIXIS & SSICOOR (69370 St Didier au Mont d'Or), mission CSSI

Le montant du marché est de 103 550 € HT (124 260 € TTC), soit un taux de rémunération de 10,9 %. Il propose à l'assemblée d'attribuer le marché au groupement arrivé en tête du classement, sous réserve que le candidat ait produit, dans les délais imposés par la Communauté de Communes, les justificatifs administratifs requis par le code de la commande publique. Il précise que, dans le cas où le candidat arrivé en tête n'aurait pas produit ces documents dans les délais, son offre sera écartée et que la demande de production de justificatifs sera faite au candidat suivant dans le classement. Il précise en outre que le marché ne sera signé qu'au terme du délai de référé pré-contractuel accordé aux candidats évincés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Régine LEMESRE) décide de :

Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas, au groupement TAM TAM, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Acter l'offre technique et financière du groupement TAM TAM,

Autoriser le Président à signer les pièces du marché.

PARC D'ACTIVITES DU BARROT : VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA S.C.I. MAZOYER ET APPROBATION DU C.C.C.T.

Suite à la réalisation du document d'arpentage, avec numérotation de chaque parcelle cadastrale, du parc d'activités du Barrot et la connaissance exacte des surfaces des lots à vendre, le Président propose de délibérer pour la vente, au profit de la S.C.I. MAZOYER, des parcelles cadastrales section H n° 686, 698 et 704 correspondant aux lots D, E et F, situées sur le Parc d'activités du Barrot à Rosières d'une surface totale de 2000 m² (soit : H 686 911 m², H 698 1014 m², H 704 75 m², pour l'implantation de l'entreprise « GARAGE MAZOYER RENAULT ».

Cependant, le Président expose la demande du 23 avril 2019 de Mr Cyril Mazoyer, Dirigeant d'entreprise « GARAGE MAZOYER RENAULT » portant sur l'acquisition de foncier supplémentaire sur les marges Est et Ouest de l'unité foncière des Lots D, E et F, permettant à l'entreprise de circuler autour de son futur bâtiment d'activité.

Afin d'une part de ne pas retarder le démarrage des travaux de construction du bâtiment d'activité dont le permis de construire a été accordé sur l'emprise de 2000 m² et d'autre part de ne pas être dans l'obligation d'attendre le délai estimé à un an de mise à jour du cadastre pour signer l'acte de vente authentique, le Président propose de procéder en deux étapes à savoir par la présente délibération pour la vente à la Société Mazoyer et par une prochaine délibération en 2020, après la mise à jour du cadastre, pour autoriser la vente au profit de la SCI Mazoyer du foncier complémentaire en réponse à la demande fait le 23 avril 2019, pour autoriser l'établissement et la signature par le Président de l'acte notarié correspondant, et pour acter l'établissement d'un avenant au CCCT- H 686, 698 et 704, modifiant la surface de vente totale acquise et la surface plancher constructible correspondante sur l'ensemble de l'unité foncière.

En application de la délibération n° C-201707-74 du 6 juillet 2017 et conformément à l'avis des Domaines du 15 mars 2019, le tarif de vente des parcelles cadastrales d'une superficie totale de 2000 m² est fixé à 40 €/m². Le prix de vente total est de 80.000,00 €.HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Attribuer parcelles cadastrales section H n° 686, 698 et 704, lieu-dit LE DEVES, à Rosières d'une surface de 2000 m² à la SCI Mazoyer pour l'édification du bâtiment d'activité « GARAGE MAZOYER RENAULT »,

Vendre parcelles cadastrales section H n° 686, 698 et 704 à la SCI Mazoyer au prix de 40 € HT le m²,

Approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains des parcelles cadastrales section H n° 686, 698 et 704 à Rosières joint à la présente,

Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION REGION / APPEL A PROJETS « PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL »

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé plusieurs appels à projets en direction des collectivités notamment dans le domaine du bois. Ainsi au regard de la nature du projet de construction du gymnase, il est possible de solliciter une aide régionale sur l'appel à projets «

Promouvoir et développer la construction en bois local ». En application du règlement, il est possible de mobiliser 20 % de subvention sur les dépenses du lot Bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à Projets « Promouvoir et développer la construction en bois local »,
Solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION REGION / APPEL A PROJETS « BOIS-ENERGIE »

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé plusieurs appels à projets en direction des collectivités notamment dans le domaine de l'énergie bois (Chaufferie et réseau de chaleur). Ainsi au regard de la nature du projet de construction du gymnase, il est possible de solliciter une aide régionale sur l'appel à projets « Bois-Energie ».

En application du règlement, il est possible de mobiliser 40 % de subvention sur les dépenses liées à la chaufferie bois et au réseau de chaleur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à Projets « Bois-Energie »,
Solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum.

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION REGION / APPEL A PROJETS « EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET REGIONAL »

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé plusieurs appels à projets en direction des collectivités notamment dans le domaine des équipements sportifs. Ainsi au regard de la nature du projet de construction du gymnase, il est possible de solliciter une aide régionale sur l'appel à projets « Equipements sportifs d'intérêt régional » pour la structure artificielle d'escalade (SAE).

En application du règlement, il est possible de mobiliser 20 % de subvention sur les dépenses du lot SAE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des appels à projets « Equipements sportifs d'intérêt régional »,
Solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum.

FINANCES

SALLE MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION REGION / APPEL A PROJETS « PROJET PARTENARIAUX DECENTRALISES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé plusieurs appels à projets en direction des collectivités notamment dans le domaine des énergies renouvelables. Ainsi au regard de la nature du projet de construction du gymnase, il est possible de solliciter une aide régionale sur

l'appel à projets « Projet partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables » pour la toiture photovoltaïque.

En application du règlement, il est possible de mobiliser 15 % de subvention sur les dépenses du lot Toiture Photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des « Projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables »,
Solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum.

LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Considérant l'augmentation du nombre de lecteurs constatée depuis la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale, les fonds destinés à la jeunesse sont très fortement sollicités et doivent impérativement être étoffés de manière significative pour l'ensemble des tranches d'âges et des genres. Ces nouvelles acquisitions nécessaires à une remise à niveau des fonds sont indispensables afin de conserver l'attractivité des 13 bibliothèques, et notamment de celles qui connaissent la plus forte hausse de fréquentation, dont les médiathèques tête de réseau (Joyeuse et Valgorge).

A cette fin, l'achat de nouveaux ouvrages pour un volume de 3 500 € correspondant à environ 250 documents.

Pour financer cette acquisition, il est possible de solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre à hauteur de 70 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver l'acquisition d'un fonds documentaire complémentaire,
Solliciter l'aide du CNL au taux maximal.

ENFANCE JEUNESSE

ACHAT DE MATERIELS POUR LA CRECHE LES MARMAILLOUX A VALGORGE

En 2018, le Centre Social Rural Intercommunal « Le Ricochet » à Valgorge, gestionnaire de la crèche « Les Marmailoux » a acheté du matériel et réalisé des travaux pour ladite crèche sans accord préalable de la Communauté de Communes.

Le Président rappelle au Conseil qu'en effet dans le cadre de la convention avec le CSRI pour la crèche et le centre de loisirs situés à Valgorge, les investissements relèvent de la Communauté de Communes.

Malgré la non application des dispositions de la convention, le Président propose d'accorder au centre social de manière exceptionnelle pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement de l'établissement, la somme de 4 445 € pour couvrir les dépenses de ces investissements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le financement des équipements du Centre Social pour la crèche de Valgorge,
Autoriser le versement de la somme de 4 445 € au Centre Social « Le Ricochet ».

Monsieur Luc PARMENTIER quitte l'assemblée

DECHETS MENAGERS

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 et D. 2224-3,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Le Président présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, valant rapport d'activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter le rapport d'activités 2018 du service Déchets ménagers de la Communauté de Communes,
Approuver le rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Pays Beaume Drobie,
Transmettre le rapport annuel 2018 aux communes pour délibération des conseils municipaux.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET DECHETS MENAGERS 2019

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget supplémentaire au budget primitif Déchets Ménagers 2019 en précisant que cette décision porte sur l'intégration des résultats 2018:

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 658-2 Participation SICTOBA Budget Général		15 000 €		
D- 658-4 - Participation SICTOBA Déchetteries		10 500 €		
D-022 - Dépenses imprévues	21 000 €			
D-6541 - Créances admises en non-valeur		15 000 €		
D-023 - Virement à la section d'investissement		10 000 €		
R-706-3 - REOM antérieurs collecte				6 000 €
R-706-4 - REOM antérieurs traitement				13 500 €
R- 778 - Recettes exceptionnelles			199 045 €	
R-7817 - Reprises sur provisions				20 000 €
R- 002 - Excédent reporté				189 045 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 000 €	50 500 €	199 045 €	228 545 €
INVESTISSEMENT				
R-001 - Excédent investissement reporté				10 173 €
R-021 - Virement de la section de fonctionnement				10 000 €

D-2182-13 - Véhicules de collecte		20 173 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		20 173 €		20 173 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter le budget supplémentaire au budget Déchets Ménagers 2019 telle que présenté ci-dessus.

BUDGET DECHETS MENAGERS : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président rappelle au conseil qu'en septembre 2018, une ligne de trésorerie a été souscrite pour le Budget « Déchets Ménagers ». Il s'avère que le besoin aujourd'hui est de 100 000 € supplémentaire pour pallier au décalage des encaissements de la facturation 2019 dont l'envoi est retardé suite au changement du logiciel de facturation. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum.

Le Président explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Président propose de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie de 100 000 € pour 12 mois pour le Budget Déchets Ménagers auprès de l'organisme bancaire le mieux-disant

Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conseil clos à 20h15

Le Président,
Alain MAHEY

Communauté de Communes
du pays Beauce Drobie
CS 90030 - 07 60 JOYEUSE